

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit août à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MOREAU, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, Mme JOUARD, M. MAGNIER, Mme GRIPPON LAMOTTE.

Absents excusés : M. VEZILIER qui a donné pouvoir à M. A. D'AZEVEDO  
M. F. MALMANCHE qui a donné pouvoir à Mme S. MALMANCHE  
M. FRANCISCO qui a donné pouvoir à M. MAGNIER  
Mme DANIEL qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON  
M. DUTECH qui a donné pouvoir à Mme M.C. D'AZEVEDO  
Mme CORONT DUCLUZEAU  
M. TAVERNIER

Absents : M. DESFORGES  
M. PERROT

---

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

### Approbation procès-verbal réunion du 17 Avril 2014

Le procès-verbal de la réunion tenue le 26 juin 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

### N° d'ordre de séance : 1/4

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur LARCHÉ, Adjoint en charge des affaires scolaires, commente succinctement la réforme des rythmes scolaires dont la mise en place impose pour partie la tenue de la séance du Conseil Municipal afin de délibérer sur les aspects financiers et ressources humaines qui en résultent.

Il est précisé que les coûts des intervenants des temps Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont laissés à la charge des familles ; s'agissant d'une affaire strictement scolaire, il n'appartenait pas à tous les administrés de porter cette dépense.

Monsieur LARCHÉ fait part de la difficulté de gérer l'organisation de ces temps NAP compte-tenu de nombreuses inscriptions tardives et présente les éléments relatifs au calcul du coût journalier horaire des NAP qui tient compte de la subvention de 50 € par enfant scolarisé accordée pour la mise en œuvre de la réforme.

Monsieur MAGNIER précise qu'à ce jour aucune pérennisation n'est envisagée pour l'avenir.

#### **Délibération 1.1/4 – TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

Au regard des inscriptions à ces activités pour les mois de septembre, octobre et novembre, et compte-tenu du concours financiers de l'Etat accordé aux collectivités pour l'année scolaire 2014/2015 déduit du financement, le tarif par séance est de 1,20 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
ADOpte la tarification journalière de 1,20 € pour les Nouvelles Activités Périscolaire.  
Les inscriptions se faisant pour une période trimestrielle, la facturation sera établie sur cette même période.

**Délibération 1.2/4 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.)**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits au comptant des services des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de percevoir les prestations de service sur les lieux mêmes de leur constatation, évitant ainsi aux administrés de se présenter au guichet du Receveur à la Trésorerie de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le principe d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des services des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

AUTORISE Monsieur le Maire, après accord du Receveur Municipal, à fixer par voie d'arrêtés, les conditions d'organisation de cette régie, et d'en désigner le régisseur.

PROPOSE, en raison de la responsabilité qui incombe au Régisseur, d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par arrêté du 28 mai 1993.

**Délibération 1.3/4 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui nécessite d'apporter des changements dans les missions confiées aux agents intervenant dans le milieu scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après exposé, Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

✓ Intervenant aide maternelle, garderie, cantine :

La suppression de l'emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 19h00 hebdomadaires au service école/cantine,

Et

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27h00 hebdomadaires au service école/cantine.

✓ Intervenant assistante maternelle :

La suppression de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (**ATSEM**) à temps non complet, à raison de 29h00 hebdomadaires au service école/cantine,

Et

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (**ATSEM**) à temps complet au service école/cantine.

✓ Intervenant agent de restauration scolaire :

La suppression de deux postes d'agent de restauration scolaire de catégorie C à temps non complet, à raison de 10h00 hebdomadaires pendant l'année scolaire 2014/2015 (délibération n° 7/14 du 26 juin 2014)

Et

La création d'un poste agent de restauration scolaire, surveillant cantine et agent d'entretien de catégorie C à temps non complet, à raison de 18h00 hebdomadaire pendant l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition de Madame PORTE, Adjointe en charge des Ressources Humaines,
- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ECOLE / CANTINE</b>
<b>EMPLOI PERMANENT :</b>
<u>Intervenant aide maternelle, garderie, cantine :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suppression du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19h00</li><li>- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27h00</li></ul>
<u>Intervenant assistante maternelle :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suppression du poste ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29h00</li><li>- Création d'un poste ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe – temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00</li></ul>
<b>EMPLOI NON PERMANENT :</b>
<u>Intervenant agent de restauration scolaire :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suppression de 2 postes agent de restauration scolaire de catégorie C – temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h00 (sur 36 semaines) pour l'année scolaire 2014/2015.</li><li>- Création d'un poste agent de restauration scolaire, surveillant cantine, agent d'entretien de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18h00 (sur 36 semaines) pour l'année scolaire 2014/2015.</li></ul>

- Dit que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2014, chapitre 012, sur le poste « charges de personnel » pour prendre en compte les coûts de personnel liés à la réforme des rythmes scolaires,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 1.4/4 – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Madame PORTE, Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 25 mars 2014, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame PORTE propose donc au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- les temps nécessaires à ces activités accessoires est de deux heures par semaine ;
- Les trois intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut, correspondant au grade des intéressés selon le barème fixé par la note de service précitée du 25 mars 2014.

#### **Délibération 1.5/4 – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Madame PORTE, Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités seront assurées par les agents des écoles, des enseignants, des intervenants extérieurs rémunérés et des intervenants bénévoles.

Dans le but d'offrir des activités sur les thèmes « loisirs créatifs », « jardinage », « informatique », la commune souhaite faire appel à des intervenants extérieurs rémunérés pour aider à l'animation des activités sur les temps périscolaires.

Il est proposé de prévoir ces prestations de services avec des intervenants, auto entrepreneurs, disposant de références dans ces domaines par le biais de conventions de prestation de service.

Afin d'avoir recours à ces intervenants extérieurs, il est proposé de définir par convention les conditions de leur présence au sein des services.

L'intervenant chargé d'animer l'activité « loisirs créatifs » interviendra auprès d'un groupe le jeudi et le vendredi soit une durée de 2h00 hebdomadaires pendant la période scolaire.

L'intervenant chargé d'animer l'activité « jardinage » interviendra auprès d'un groupe le mardi et le jeudi soit une durée de 2h00 hebdomadaires pendant la période scolaire.

L'intervenant chargé d'animer l'activité « informatique » interviendra auprès d'un groupe le lundi soit une durée de 1h00 hebdomadaire pendant la période scolaire.

La rémunération des intervenants sera précisée dans les conventions de prestations de services et pourra être révisée par avenant à la convention après accord des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de service avec les intervenants qui animeront les activités sur les thèmes « loisirs créatifs », « jardinage » et « informatique ».

**Délibération 1.6/4 - ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTIONS AVEC LES BENEVOLES INTERVENANT SUR LES TEMPS N.A.P.**

Madame PORTE, Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités seront assurées par les agents des écoles, des enseignants, des intervenants extérieurs rémunérés et des intervenants bénévoles.

Cinq intervenants bénévoles interviendront sur les temps périscolaires dans le cadre d'activité « loisirs créatifs », « poterie », « cuisine », « médiathèque ».

Afin d'avoir recours à ces bénévoles pour animer les activités sur les temps périscolaires, il est proposé de définir par une convention les conditions de leur présence au sein des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénévoles qui interviendront sur les temps périscolaires.

*N° d'ordre de séance : 2/4*

**REMPLACEMENT DES LOGICIELS INFORMATIQUES JVS ET MAGNUS PAR LE PACK « E.MAGNUS »**

La commune a actuellement deux prestataires pour ses logiciels informatiques : JVS MAIRISTEM, dont l'engagement prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2015 et MAGNUS.

Dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables avec la trésorerie, qui sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fait d'avoir deux prestataires n'est pas compatible car le transfert des pièces du logiciel facturation vers le logiciel comptable n'est pas possible.

La société JVS MAIRISTEM n'a pu mettre en place, en son temps les logiciels facturation et la commune s'est alors tournée auprès de Berger Levrault/Magnus.

Aussi, afin de pouvoir fonctionner en partenariat avec la trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Madame PORTE, Adjointe en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société BERGER LEVRAULT/MAGNUS (Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE) pour l'installation de l'ensemble des logiciels « Pack e.magnus évolution » pour un montant total de 10 627,00 € HT - 12 752,40 € TTC comprenant l'acquisition des logiciels, la reprise des données, ainsi que les formations. Le contrat de maintenance s'élève à 3 335,88 € HT/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat du pack e-magnus ainsi que l'abonnement au contrat de maintenance.

*N° d'ordre de séance : 3/4*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PERTHES ANIMATION**

Afin de couvrir des achats de matériel réalisés par l'association Perthes Animation, Madame PORTE, Adjointe en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 380,00 € à l'Association Perthes Animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au compte 6574.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire prend la parole pour informer sur les aménagements réalisés durant l'été sur le mail Place de la Libération qui n'étaient pas prévus au budget primitif 2014. Les crédits inscrits au budget pour les frais d'architecte du projet de l'école maternelle et pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ne seront pas consommés en 2014 et Monsieur le Maire propose de faire des virements de crédits.

Madame PORTE, Adjointe aux finances, prend la parole pour proposer la présente décision modificative n° 2 afin de prévoir les crédits nécessaires concernant :

- la réalisation des travaux sur le mail Place de la libération : accès rue de Melun en béton désactivé, réalisation de places de parking, aménagement de la place au droit de l'école
- l'inscription de crédits supplémentaires pour le remplacement des logiciels informatiques
- l'inscription de crédits pour le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Perthes Animation,
- l'inscription de crédits pour l'achat de matériel nécessaire à l'organisation des activités N.A.P.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées par Madame PORTE.

COMPTES DEPENSES							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
D	I	20	2051	ONA	LOGICIEL	Concessions et droits similaires	6 730,00
D	I	21	2152	ONA	HCS	Installations de voirie	-3 060,00
D	F	65	6574		HCS	Subventions de fonctionnement aux associations et	380,00
D	I	20	202	ONA	HCS	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	-12 500,00
D	I	20	2031	14	HCS	Frais d'études	-17 500,00
D	F	65	6535		HCS	Formation	-2 500,00
D	F	011	6068		NAP	Autres matières et fournitures	2 120,00
D	I	21	2128	ONA	HCS	Autres agencements et aménagements de terrains	26 330,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

Sédentarisation des gens du voyage sur des terrains non constructibles : Monsieur le Maire informe sur la problématique des gens du voyage qui s'installent sur des terrains non constructibles et qui sont pour certains en contentieux sur la commune.

Monsieur MOREAU renseigne sur la compétence de la SAFER et les conditions d'acquisition imposées par convention aux acquéreurs de terrains à vocation agricole.

Pour extrait conforme  
Perthes, le 11 septembre 2014

Le Maire,



*Alain Chambron*

Alain CHAMBRON